




COMITE DU LAIT ASBL Organisme Interprofessionnel Route de Herve 104 4651 Battice	<b>Procédure concernant l'autorisation de reprise des livraisons de lait après un résultat défavorable en substances inhibitrices</b>  <b>PRO-INH-00001(3)</b>
Version : 3	

	<u>Auteur :</u>	<u>Vérificateur :</u>	<u>Approbateur :</u>	<u>Diffusion</u>
Noms	CNIL	CNIL	E. Piraux	Acheteurs Laboratoire AFSCA RW
Dates	13/06/07	13/06/07	01/07/07	
Signatures				

## 1 Objet

Cette procédure décrit les mesures prises par le CNIL pour l'autorisation de reprise des livraisons de lait après un résultat défavorable en substances inhibitrices dans le cadre de la détermination officielle de la qualité et de la composition du lait cru livré par les producteurs aux acheteurs.

## 2 Domaine d'application

Tous les acheteurs de lait qui collectent en Belgique.

## 3 Définitions, sigles, abréviations

OI : Organisme interprofessionnel – Comité du lait de Battice

CNIL : Commission Nationale Interprofessionnelle Laitière

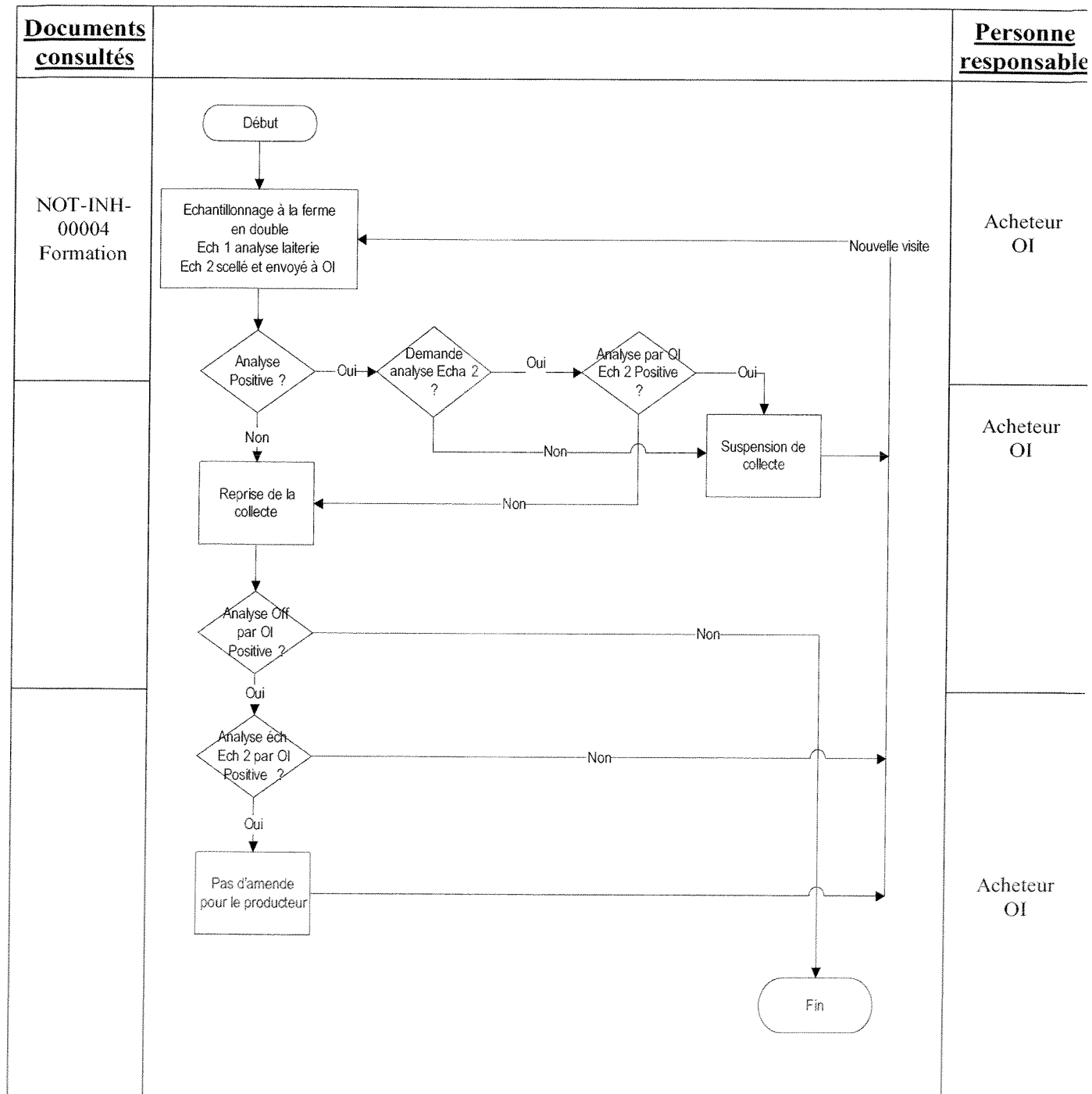
## 4 Documents de référence

- Arrêté Royal du 21/12/2006 relatif au contrôle de la qualité du lait cru et à l'agrément des Organismes Interprofessionnels.
- Arrêté Ministériel du 01/02/2007 portant approbation du document établi par les organismes interprofessionnels agréés en ce qui concerne les modalités du contrôle de la qualité du lait cru de vache.

## 5 Objet de modification

7.2 Méthode : adaptation du texte lorsqu'il y a autorisation de livraison et que celle-ci est positive lors du contrôle officiel.

## 6 Schéma de la procédure (flowchart)



<p>COMITE DU LAIT ASBL Organisme Interprofessionnel Route de Herve 104 4651 Battice</p>	<p><b>Procédure concernant l'autorisation de reprise des livraisons de lait après un résultat défavorable en substances inhibitrices</b></p> <p><b>PRO-INH-00001(3)</b></p>
<p>Version : 3</p>	

## 7 Contenu

### 7.1 Introduction

Lorsqu'un résultat défavorable est constaté en substances inhibitrices dans le cadre du contrôle de la qualité du lait cru, il est procédé, entre autres, systématiquement à une analyse sur les substances inhibitrices par un représentant de l'acheteur avant la livraison de lait qui suit la communication du résultat défavorable. L'autorisation de la reprise des livraisons est accordée ou pas sur base du résultat de cette analyse en substances inhibitrices.

### 7.2 Méthode

- L'OI rédige la procédure d'analyse (NOT-INH-00004) à suivre et donne la formation nécessaire au représentant de l'acheteur.
- A la demande du producteur, l'échantillonnage est effectué en sa présence.
- Le représentant de l'acheteur prend toujours deux échantillons du lait à analyser.
- Un échantillon est scellé pour être acheminé vers l'OI ; l'analyse est effectuée sur l'autre échantillon par le représentant de l'acheteur. Si le test n'est pas exécuté sur place, le second échantillon doit aussi être scellé et l'analyse est exécutée au centre de réception de l'acheteur.
- Si l'analyse sur les substances inhibitrices donne un résultat défavorable, l'autorisation de livraison n'est pas accordée.
  - A la demande expresse du producteur, le deuxième échantillon scellé est mis à la disposition de l'OI. L'échantillon scellé est placé dans les 6 heures (transport entre 0 et 8°C) dans un frigo dont la température est de max 4°C et il est analysé dans les 36 heures maximum par l'OI selon la procédure mentionnée ci-dessus. L'autorisation de la reprise des livraisons est accordée ou pas sur base du résultat de l'OI.
  - Une date est fixée pour une nouvelle visite de l'exploitation, au cours de laquelle une nouvelle analyse sur les substances inhibitrices sera réalisée sur le lait présent dans le tank à lait.
- Si l'analyse sur les substances inhibitrices donne un résultat favorable, l'autorisation de livraison est accordée.
  - L'échantillon scellé est placé dans les 6 heures (transport entre 0 et 8°C) dans un frigo dont la température est de max 4°C et il est congelé dans les 36 heures maximum par l'OI.
  - A la demande du producteur, l'OI analyse l'échantillon congelé selon la procédure mentionnée ci-dessus.
  - Si la livraison suivante du producteur concerné est positive lors du contrôle officiel des substances inhibitrices, l'acheteur appliquera l'amende sur les substances inhibitrices imposée par la législation. Si l'échantillon scellé donne aussi un résultat positif lors de l'analyse par la même méthode des substances

COMITE DU LAIT ASBL Organisme Interprofessionnel Route de Herve 104 4651 Battice	<b>Procédure concernant l'autorisation de reprise des livraisons de lait après un résultat défavorable en substances inhibitrices</b>  <b>PRO-INH-00001(3)</b>
Version : 3	

inhibitrices à l'OI, l'acheteur doit rembourser au producteur le montant correspondant à l'amende, à moins que l'acheteur puisse prouver que la décision d'autorisation de reprise de livraison a été donnée sans que sa responsabilité puisse être engagée.

## 8 Annexes

NOT-INH-00004 : Note technique pour l'analyse pour l'autorisation de reprise des livraisons après un résultat défavorable en substances inhibitrices